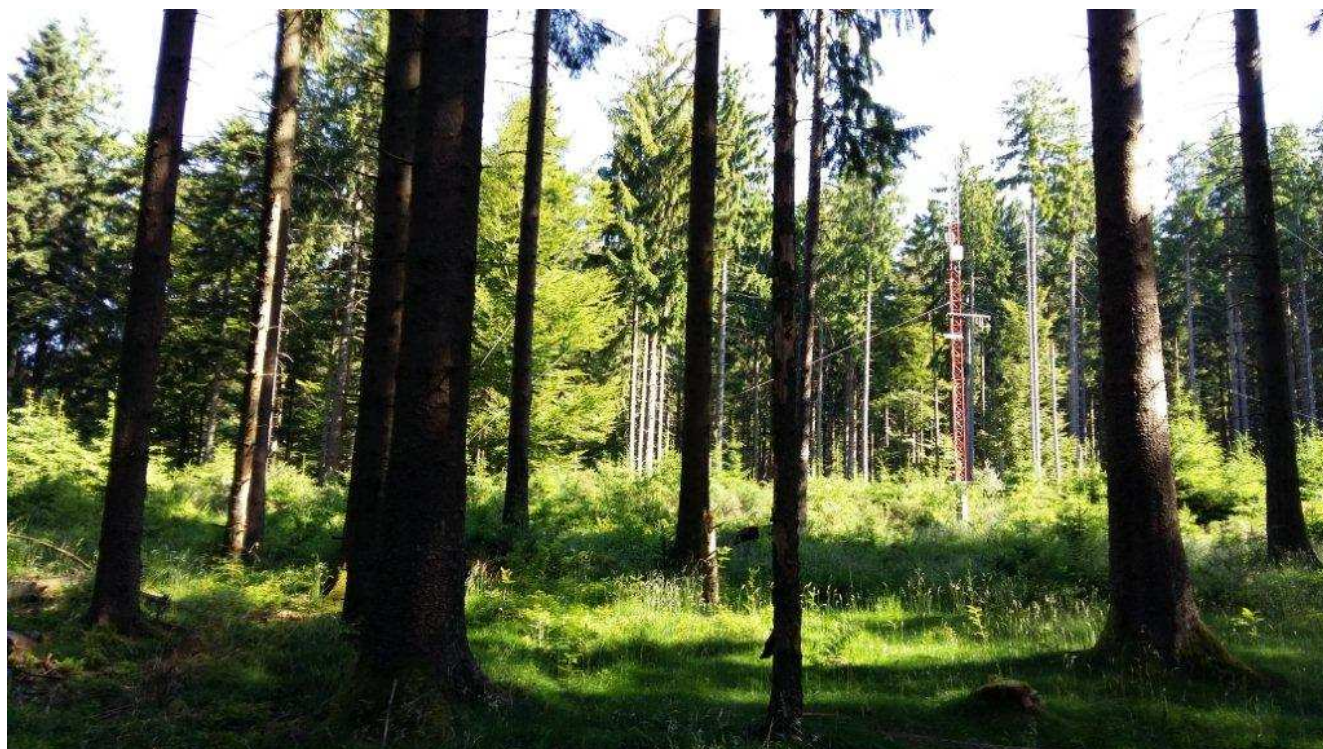


# PROJET EOLIEN DE LA COMBE ROUGEUX

Communes d'Annonville, Domrémy-Landéville et Saint-Urbain-Maconcourt  
(52)

---

## 7.11 DEMANDE DE DEFRIQUEMENT



FUTURES ENERGIES Pays du Barrois

Les Jardins de Brabois II

3 Allée d'Enghien – CS 50150

54 602 VILLIERS-LES-NANCY





La présente demande de défrichement s'inscrit dans le cadre de l'autorisation unique relative à l'installation de 5 éoliennes sur les communes de Saint-Urbain-Maconcourt, Domrémy-Landéville et Annonville dans le département de la Haute-Marne. L'opération est portée par la société FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS.

Le dossier est composé de la demande de défrichement, des plans de localisation de la parcelle à défricher, des mesures de compensation proposées par le pétitionnaire et des autorisations préalables des propriétaires des parcelles objet de la demande.

# Préambule

Depuis plusieurs années, ENGIE GREEN porte un projet éolien sur les communes d'Annonville, Domrémy-Landéville et Saint-Urbain-Maconcourt. Ce projet est composé de 5 éoliennes de 2MW réparties sur une ligne d'orientation Est/Ouest.

A cet effet, une demande d'autorisation unique est déposée en préfecture de la Haute Marne le xxx.

La présente note a pour but de présenter l'opération de défrichement envisagée dans le cadre du projet éolien ainsi que les mesures de compensation relatives à l'opération de défrichement.

Afin de réduire l'impact des éoliennes projetées sur les populations de chiroptères, FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS propose le défrichement de certains boisements dans un rayon de 100m autour des éoliennes projetées. En effet, plusieurs études montrent que l'activité des chiroptères diminue au-delà d'une distance de 50m des éoliennes. Par ailleurs, les préconisations EUROBATS mettent en avant un éloignement de 200m. Afin de limiter le défrichement, FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS propose donc une distance de 100m, distance apparaissant comme le meilleur compromis entre préservation des populations de chiroptères et préservation des boisements en place.



Projet éolien de la Combe Rougeux



## La demande de défrichage

---

Comme indiqué précédemment, FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS envisage le défrichage de plusieurs éléments boisés. Les éléments boisés (haie, bosquet) à proximité des éoliennes E2 et E4 n'entrent pas dans le cadre de la présente demande (superficie inférieure au seuil réglementaire).

### Cas de l'éolienne E3 :

Commune	Lieu-dit	Numéro de parcelle	Section	Propriétaire	Accord
DOMREMY-LANDEVILLE	MORDA	14	YB	Pierre SEGARD	X

Le boisement où se situe l'éolienne E3 est un boisement d'environ 1,8 Hectare. Sa hauteur est d'environ 7 à 10 mètres et il se compose d'un peuplement mixte de feuillus et résineux. Les feuillus sont dominés par les Chênes et les Aubépines ; quelques Frênes, Merisiers, Genévriers viennent compléter le boisement. Les résineux sont majoritairement des Pins noirs d'Autriche.



Boisement, parcelle n°14, section YB



Dans le cas de l'éolienne n°3, le défrichement est inévitable. Le maître d'ouvrage s'engage donc à défricher le boisement dans un rayon de 100 mètres autour de l'éolienne et de brider celle-ci, afin de limiter fortement le risque de mortalité des chiroptères.

Le maître d'ouvrage propose de mettre en place une procédure de coupe des arbres, de pose au sol, le retrait se faisant par la suite pour permettre une adaptation de la faune du site (oiseaux et insectes notamment).

## Les mesures de compensation

---

Afin de compenser le boisements défriché, FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS propose la plantation de boisements compensateurs sur les communes de Domrémy-Landéville et Annonville avant la mise en service des machines.

La surface reboisée n'étant pas au moins équivalente à la surface défrichée, ENGIE GREENFUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS complètera la compensation relative au défrichement en participant au fonds national stratégique forêt – bois.

En outre, et pour préserver l'équilibre biologique de la surface défrichée, FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS s'engage à mettre en place un îlot de sénescence sur la commune d'Annonville.

### 1) Plantation de boisements compensateurs

Conformément à l'article L.341-6 du Code forestier, ENGIE GREEN propose de compenser le défrichement des boisements précités par le boisement de parcelles communales ne relevant pas du régime forestier afin notamment de préserver les fonctions économique, sociale et environnementale de la forêt et de maintenir son potentiel de puits de carbone.

Les boisements compensateurs devront répondre aux caractéristiques suivantes:

1. compenser le potentiel de production des terrains défrichés,
2. ne pas entrer en concurrence avec les espaces agricoles, soit directement par le boisement de terres agricoles utilisées, soit indirectement par des effets de lisière...
3. contribuer à la restauration des différentes fonctions remplies par les peuplements défrichés.

Après plusieurs réunions avec les maires des communes de Domrémy-Landéville et Annonville, plusieurs parcelles ont été identifiées.

Ainsi, 3 parcelles ont été identifiées sur la commune d'Annonville et 1 parcelle sur la commune de Domrémy-Landéville portant la surface totale à 1,3 ha.

Commune	Lieu-dit	Numéro de parcelle	Section	Propriétaire	Accord
ANNONVILLE	<i>Le Maley</i>	24	ZC	Commune d'Annonville	×
ANNONVILLE	<i>Le Dragon</i>	32	ZC	Commune d'Annonville	×
ANNONVILLE	<i>Le Dragon</i>	71	ZC	Commune d'Annonville	×
DOMREMY-LANDEVILLE	<i>Pré Loby</i>	1	YH	Commune de Domrémy-Landéville	×

Plusieurs échanges ont également eu lieu avec l'Office National des Forêts (ONF) pressenti pour la plantation des boisements compensateurs. Les éléments présentés ci-après sont issus de ces échanges.

#### *a) Commune d'Annonville*

Trois parcelles appartenant à la commune ont été identifiées pour la plantation de boisements : les parcelles n°24, 32 et 71, section ZC. Ces parcelles étaient constituées d'un taillis sous futaie de qualité plutôt médiocre. La commune a décidé d'exploiter ces parcelles l'hiver dernier (bois de chauffage) dans l'optique de procéder ensuite à un reboisement d'essences plus intéressantes.

##### i. Essences :

Les essences projetées sont :

- Le chêne sessile (600),
- L'érable sycomore (150),
- L'alisier torminal (100),
- Le cormier (100),
- Le poirier (100).

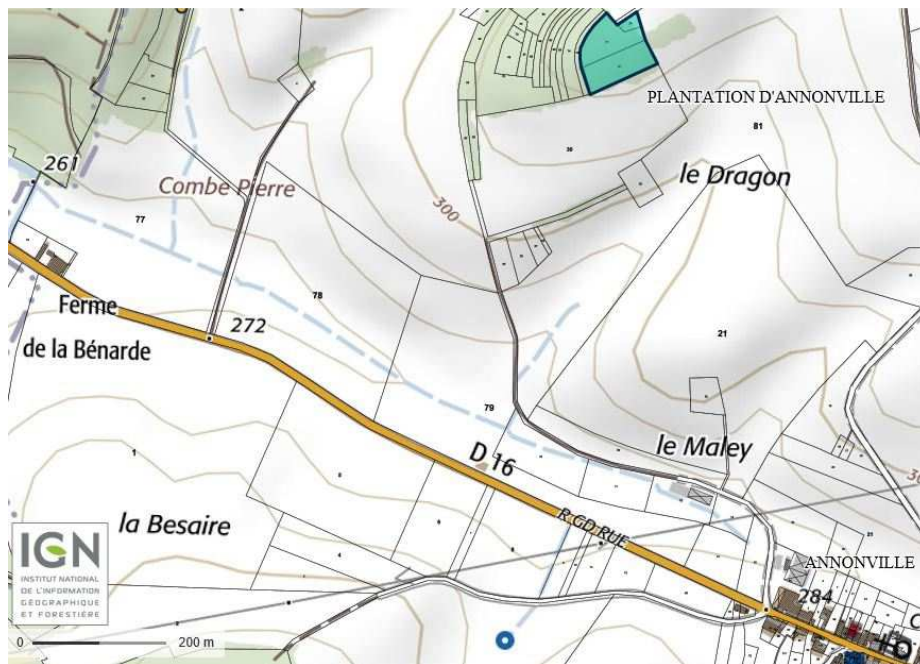
##### ii. Méthodologie :

- Confection de 1050 potets à la pelle mécanique,
- Fourniture et mise en place des plants,
- Fourniture et pose de 1050 protections individuelles contre le gibier.

##### iii. Calendrier d'exécution

Concernant la planification des travaux, le travail du sol (confection des potets) pourrait être réalisé à la fin de l'été 2017, les mises en place des plants et des protections seraient alors prévues pour le dernier trimestre de 2017.

Objet	Temps de travail estimé
Confection de 1050 potets à la pelle mécanique	2 jours au début de l'automne
Fourniture de 1050 plants	-
Mise en place sur sol travaillé des 1050 plants	2 jours fin de l'automne
Fourniture des protections individuelles	-
Pose des protections individuelles	8 jours fin de l'automne
<b>TOTAL</b>	<b>12 jours entre le 3ème et 4ème trimestre 2017</b>



Localisation parcelles à reboiser - Annonville

#### b) Commune de Domrémy-Landéville

Une parcelle appartenant à la commune a été identifiée pour la plantation de boisements : la parcelle n°1, section YH.

##### i. Essences :

L'essence projetée est le chêne sessile. 900 plants sont projetés pour la parcelle identifiée.

##### ii. Méthodologie :

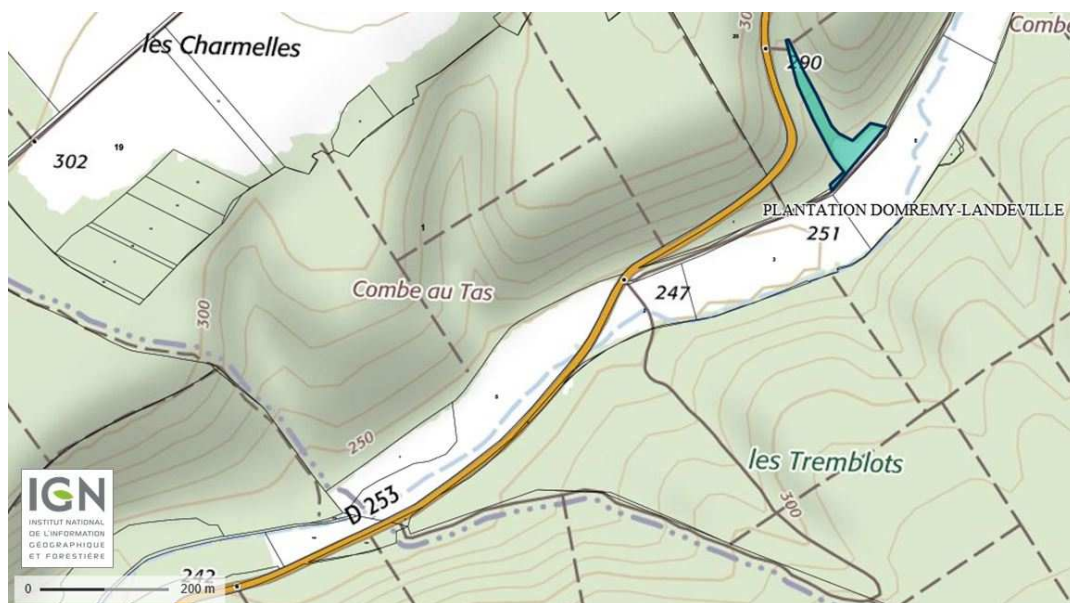
- Confection de 900 potets à la pelle mécanique,
- Fourniture et mise en place des plants,
- Fourniture et pose de 1050 protections individuelles contre le gibier.

##### iii. Calendrier d'exécution

Concernant la planification des travaux, le travail du sol (confection des potets) pourrait être réalisé à la fin de l'été 2017, les mises en place des plants et des protections seraient alors prévues pour le dernier trimestre de 2017.



Objet	Temps de travail estimé
Confection de 900 potets à la pelle mécanique	2 jours au début de l'automne
Fourniture de 900 plants de Chênes	-
Mise en place sur sol travaillé des 900 plants	2 jours fin de l'automne
Fourniture des protections individuelles	-
Pose des protections individuelles	8 jours fin de l'automne
<b>TOTAL</b>	<b>12 jours entre le 3ème et 4ème trimestre 2017</b>



Localisation parcelles à reboiser – Domrémy-Landéville

## 2) Versement au fonds stratégique forêt-bois

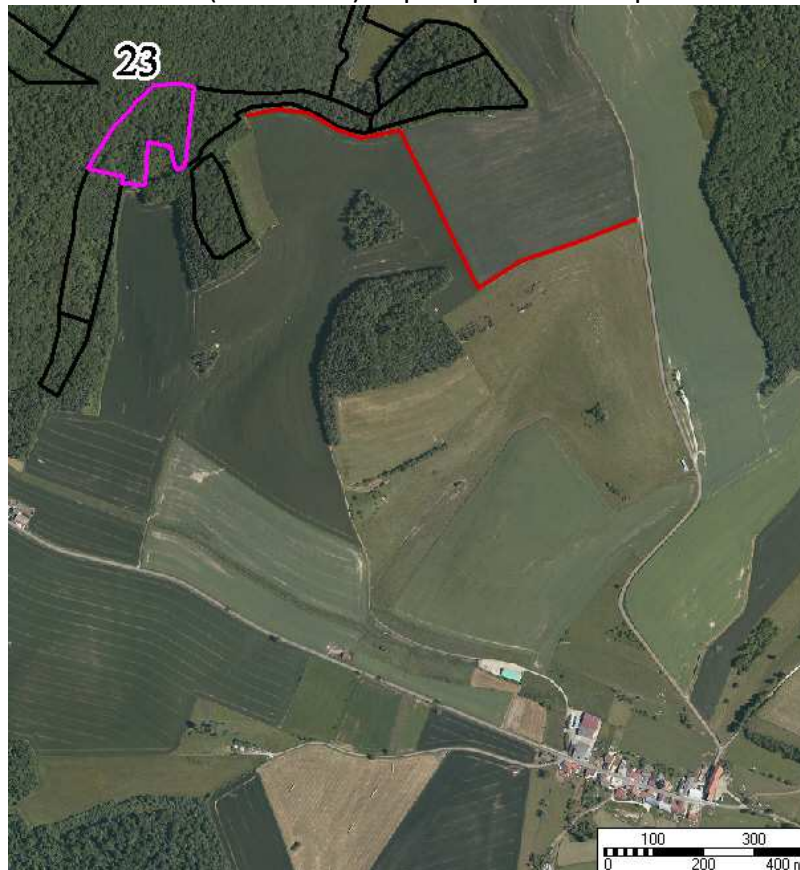
Les boisements compensateurs ne couvrant pas la surface défrichée projetée, FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS propose de compléter la compensation en participant au fonds stratégique national forêt – bois en application de l'article L 341-6 du Code forestier. Cette participation portera sur une surface totale de 0,5 ha sur la base de 4 800 €/ha (valeur 2017).

## 3) Mise en place d'une réserve boisée

Conformément aux articles L.112-2, L.341-5 et L.341-6 du Code forestier, FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS s'engage à conserver une réserve boisée suffisamment importante pour remplir le rôle utilitaire de la surface défrichée et de garantir le maintien de l'équilibre biologique.

Plus précisément, FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS s'engage à mettre en place un îlot de sénescence sur la commune d'Annonville.

A ce titre, plusieurs échanges ont eu lieu entre la commune et l'ONF. Une parcelle (surlignée en violet sur la photo ci-dessous) d'une superficie de 2,37 ha a été identifiée. Celle-ci est située pour partie sur la parcelle cadastrale 52012-ZC-40 (2 ha 09 30) et pour partie sur la parcelle 52012-ZC-5 (0 ha 28 17).



Localisation de la parcelle 23 – commune d'Annonville

D'après le plan d'aménagement sylvicole (2006-2020) de la commune, cette parcelle a été exploitée en 2007. La prochaine exploitation est programmée pour 2019.

Après échange avec la commune et l'ONF, cette parcelle sera retirée du plan d'aménagement sylvicole afin de mettre en place un îlot de sénescence et préserver un écosystème d'ores et déjà en place.

La parcelle accueille différentes essences (chênes, hêtres, etc.). On note également la présence d'arbres sénescents favorables à la présence d'insectes xylophages et potentiellement pour la lucarne cerf-volant. L'équilibre biologique de cette parcelle est donc équivalent voire supérieur à la surface défrichée.

De plus, en préservant cette parcelle pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien, le pétitionnaire garantit la mise en place de conditions favorables à l'activité chiroptérologique.



Dans ce contexte, la préservation de cet écosystème permet de s'assurer que les rôles qualitatifs de la surface défrichée seront remplis et garantis à ce titre l'assurance d'un équilibre biologique.



Photo de la parcelle 23 (réserve boisée)



## Conclusion

---

Dans le cadre du projet éolien de la Combe Rougeux, FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS projette le défrichage de boisements pour une surface totale de 1,8 ha.

Conformément au Code Forestier, le pétitionnaire à l'origine du défrichage propose de compenser la suppression des boisements, tant sur le plan quantitatif que sur le volet qualitatif. Ainsi, FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS propose de privilégier la plantation d'arbres sur les communes d'implantation du projet pour une surface totale de 1,3 ha. La surface de (re)plantation ne couvrant pas la surface défrichée projetée, FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS propose de compléter la compensation relative à l'opération en souscrivant au fonds stratégique national forêt – bois pour une surface de 0,5 ha. Enfin, afin de garantir une équivalence écologique, FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS propose la mise en place d'une réserve boisée sur la commune d'Annonville sur une parcelle de 2,37 ha.